

Mars 2025

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS AU BURUNDI

RAPPORT ANALYTIQUE CONJOINT

(OCTOBRE 2024 – FEVRIER 2025)

PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE BURUNDAISE



Mouvement Inamahoro, SOS-Torture Burundi, FORSC, Ligue Iteka et FOCODE

SIGLES ET ABBREVIATIONS

CDFC	: Centre de Développement Familial et Communautaire
CdP	: Communauté De Pratiques
CDP	: Conseil Des Patriotes
CFN	: Commission Foncière Nationale
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
DGAP	: Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire
DESC	: Droits Economiques, Sociaux et Culturels
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FOCODE	: Forum pour la Conscience et le Développement
FORSC	: Forum pour le Renforcement de la Société Civile
OBUHA	: Office Burundais de l'Urbanisme et de l'Habitat
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OSC	: Organisation de la Société Civile
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
SNR	: Service National de Renseignement
SYMEGEBU	: Syndicat des Médecins Généralistes du Burundi
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UE	: Union Européenne
VBG	: Violences Basées sur le Genre

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	1
0. INTRODUCTION	4
I. RECOMMANDATIONS	5
I.1. AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.....	5
I.2. AUX DIFFERENTS MINISTRES CONCERNES.....	5
I.3. AU PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE ET AU DIRECTEUR DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (DGAP).....	6
I.4. A LA COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME.....	6
I.5. AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS DU BURUNDI.....	6
I.6. AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC) ET AUX MEDIAS.....	7
II. DES CAS EMBLEMATIQUES SOUS ANALYSE	7
II.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET VIOLATIONS DES DROITS DES ENFANTS	7
II.1.1. Des Violences Basées sur le Genre (VBG)	7
II.1.2. Violences des droits des enfants en milieu scolaire et aux environs ...	8
II.2. DES VIOLATIONS DES DROITS FONCIERS	10
II.3. DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LES ZONES D'EXTRACTION MINIERE	13
II.4. DES ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES	14
II.5. DES ENLEVEMENTS, DISPARITIONS FORCEES ET ABUS JUDICIAIRES	16
III. CONCLUSION	20

0. INTRODUCTION

Le présent rapport, couvrant la période d'octobre 2024 à février 2025, porte sur le travail de monitoring des violations des droits humains au Burundi tel que mené par cinq Organisations de la Société Civile (OSC) assemblées au sein de la « Communauté De Pratiques » (CDP) dont : le FOCODE, le FORSC, SOS Torture, la Ligue Iteka et le Mouvement INAMAHORO. Les principaux domaines qui font l'objet du monitoring sont notamment : les enlèvements, les disparitions forcées et les abus judiciaires, les violations des droits fonciers avec un accent particulier sur les droits fonciers des femmes et des filles, les arrestations et les détentions arbitraires, les violences basées sur le genre (VBG) et les violences envers les enfants, et les violations des droits humains dans les zones d'extraction minière.

Sans être exhaustif quant à reprendre tous les cas monitorés pendant une période de cinq mois (octobre 2024 à février 2025), il sied de préciser que cette période a été marquée par des cas de violations des droits humains dans un contexte sécuritaire préoccupant, notamment à l'Est de la RDC. Il a été ainsi observé des arrestations et détentions illégales, des tueries et/ou disparitions forcées et des abus judiciaires, perpétrés dans un climat d'impunité totale. Basé sur des informations réelles et vérifiées sur terrain, ce travail de monitoring fait également référence aux instruments juridiques nationaux et internationaux régulièrement ratifiés par le Burundi réaffirmant le caractère sacré des droits et libertés des citoyens.

Ainsi la société civile, comme acteur indépendant et contrepoids des gouvernants, joue un rôle important de « watchdog » pour assurer le suivi du respect des droits humains et des libertés fondamentales des citoyens pour assoir l'Etat de droit.

En vue de documenter et d'informer l'opinion nationale et internationale sur les différentes violations des droits humains et exiger des comptes aux autorités burundaises face à leur action ou inaction, il est impératif d'agir pour garantir la justice aux victimes et prévenir la répétition des abus. Comme elles le décrivent dans les lignes qui suivent, les organisations membres de la CDP ont pu collecter des informations sur des abus qualifiés de cas emblématiques de violations de droits humains au Burundi durant la période du présent rapport.

A travers le pays, les violences basées sur le genre et celles faites aux enfants constituent une violation grave des droits humains et se présentent sous formes multiples, à savoir le viol, la violence physique, la violence économique, la violence psychologique, l'assassinat, la traite d'enfants, l'emprisonnement, l'empoisonnement et la torture. On enregistre chaque jour la dégradation des conditions socio-économiques des Burundais dans un contexte de conditions politico-sécuritaires précaires. Plusieurs cas d'arrestations arbitraires, de disparition forcée, de séquestration des gens par les agents de l'état, et d'instrumentalisation de l'appareil judiciaire burundais ont été signalés.

Le présent rapport permettra une analyse approfondie basée sur quelques cas emblématiques retenus parmi un échantillon de plusieurs cas documentés durant la période du rapport par les organisations membres de la CDP.

I. RECOMMANDATIONS

I.1. Au Président de la République

- Ordonner l'application de la loi N°1/22 du 25 juillet 2014 portant réglementation de l'action récursoire au Burundi qui précise la responsabilité de l'Etat pour faute commise par ses mandataires ou leurs préposés ;
- Renforcer l'indépendance de la justice en mettant fin à l'instrumentalisation des procédures judiciaires à des fins politiques ou personnelles ;
- Ordonner la libération immédiate des détenus arbitrairement incarcérés, notamment Sandra Muhoza, Christophe Sahabo, Yvan Irakoze et d'autres détenus sans procès ni charges claires à leur égard ainsi que ceux concernés par la mesure de grâce présidentielle mal exécutée ;
- Ordonner la promulgation d'une loi portant la succession, les libéralités et les régimes matrimoniaux au Burundi afin de permettre la promotion de l'égalité de genre en la matière ;
- Ordonner la cessation des spoliations des terres d'autrui et des expropriations foncières abusives à travers le pays.

I.2. Aux différents Ministres concernés

➤ **Ministre de la Justice**

- Assurer une application stricte des lois, des procédures judiciaires et des politiques de prévention de différents crimes et de protection des citoyens et garantir que toute personne arrêtée soit présentée rapidement devant une juridiction compétente ;
- Ordonner l'arrestation des agents de l'Etat qui abusent de leur pouvoir en matière d'expropriations foncières et exercent des accaparements des terres des citoyens ;
- Établir des mécanismes juridiques accessibles pour les victimes de violences, notamment les violences conjugales, afin d'assurer une justice équitable ;
- Proposer et adopter une législation spécifique sur les droits des travailleurs dans les zones minières, prenant en compte les particularités sociales et économiques ;
- Initier des stratégies claires de poursuites judiciaires contre les auteurs de violations des droits humains ;
- Renforcer les mécanismes de prévention de différentes violences et de protection des victimes y compris en leur offrant un soutien adéquat ;
- Renforcer l'indépendance de la magistrature pour éviter son instrumentalisation politique.

➤ **Ministre de l'Intérieur, de la sécurité publique et du développement communautaire**

- Faire toute la lumière sur les arrestations arbitraires, les enlèvements et diverses disparitions forcées orchestrés par les services de renseignement ;
- Permettre aux familles d'avoir accès à leurs proches détenus, conformément aux lois nationales et aux engagements internationaux du Burundi en matière de droits humains ;
- Sanctionner les agents de sécurité et les administratifs impliqués dans divers abus et pratiques illégales et mettre un terme aux arrestations et détentions arbitraires.

➤ **Ministre de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre**

- Prendre en main et défendre la question de l'égalité de genre au Burundi pour faire passer le projet de loi sur la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités afin de permettre la succession de la femme burundaise en bonne et due forme.

➤ **Ministre de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines**

- Mettre en place des régulations strictes concernant la sécurité des travailleurs et la protection des droits humains sur les sites miniers ;
- Encourager l'exploitation des ressources naturelles dans le respect des droits des travailleurs et des communautés locales, notamment à travers la formation et l'information sur les effets des croyances occultes et des superstitions sur la santé des individus ;
- Lancer des campagnes de sensibilisation pour prévenir les comportements violents et les superstitions qui nuisent à la santé et au bien-être des travailleurs, en particulier des femmes ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation et des formations pour les travailleurs et les exploitants miniers afin de combattre les violences sexistes et les abus de pouvoir.

I.3. Au Procureur Général de la République et au Directeur de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire (DGAP)

- Ouvrir des enquêtes sur les procureurs et magistrats impliqués dans des décisions abusives, notamment Aristide Nsengiyumva, responsable de plusieurs cas d'injustice documentés ;
- Appliquer rigoureusement les lois garantissant le droit à un procès équitable et sanctionner les violations des droits des détenus ;
- Garantir le respect des libertés fondamentales et des droits humains, cesser les arrestations arbitraires et libérer les personnes illégalement détenues ;
- Garantir un accès effectif aux soins médicaux pour les détenus afin d'éviter de nouveaux décès tragiques comme celui de Bonaventure Karemera ;
- Établir un mécanisme de suivi médical indépendant pour les prisonniers atteints de maladies chroniques et permettre leur transfert vers des structures de santé adaptées en cas de besoin.

I.4. A la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

- Mener des enquêtes indépendantes sur les violations des droits humains et publier des rapports réguliers, en particulier sur les disparitions forcées et les détentions arbitraires.

I.5. Aux Partenaires Techniques et Financiers du Burundi¹

- Interpeller le gouvernement burundais sur ses engagements en matière de respect des droits fondamentaux et exiger des réformes structurelles pour prévenir de nouvelles violations ;
- Soutenir la protection des défenseurs des droits humains et des journalistes, dont le rôle est essentiel dans la dénonciation des abus ;
- Faire un suivi rigoureux dans le respect des conventions conclues avec le gouvernement burundais et lui exiger des comptes allant dans le sens du respect des droits humains ;
- Faire respecter les standards internationaux en matière de respect des droits humains et de bonne gouvernance et se rassurer que l'aide accordée au Burundi parvienne à la population, bénéficiaire des acquis de la coopération internationale ;
- Suivre de près les dérives totalitaires et messages de haine au Burundi et agir en temps réel surtout sur le plan des relations diplomatiques ;
- Soutenir financièrement et logistiquement les organisations de la société civile de défense des droits humains intervenant au Burundi ;
- User de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à respecter ses engagements de protection des droits humains.

¹

I.6. Aux organisations de la société civile (OSC) et aux médias

- Continuer à dénoncer toutes formes de violations des droits humains, notamment y compris leurs auteurs ;
- Collaborer avec toute organisation ou tous les partenaires qui interviennent dans la lutte contre les violations des droits humains ;
- Continuer à jouer le rôle de « voix des sans voix » en poursuivant le travail de monitoring sur les violations des droits humains au Burundi ;
- Garder la connexion avec l'intérieur du Burundi afin de rester à jour avec les enjeux contextuels burundais ;
- De continuer à faire la révélation et la médiatisation des violations des droits humains à travers le pays en vue d'informer l'opinion nationale et internationale sur les cas de la mauvaise gouvernance pesant sur le citoyen burundais.

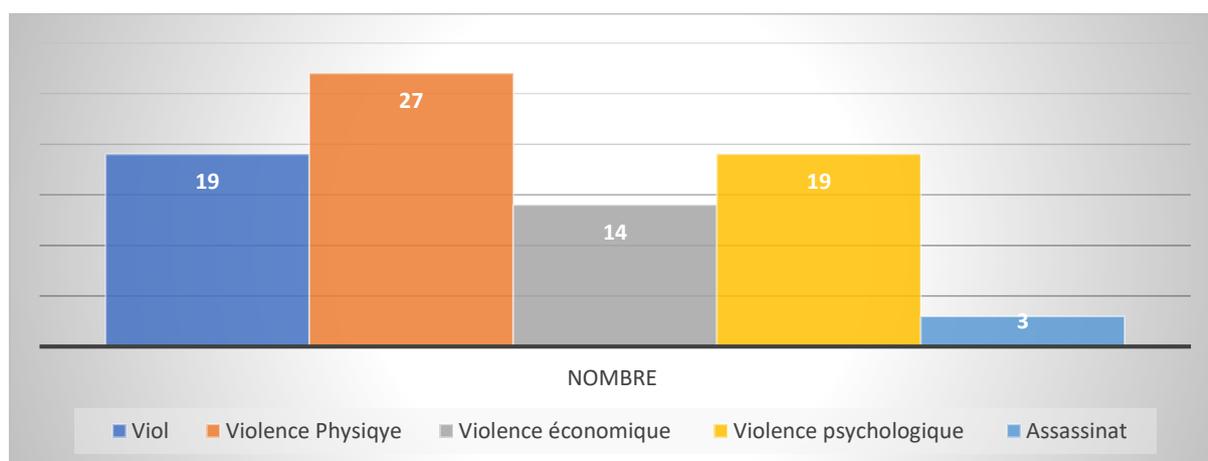
II. DES CAS EMBLEMATIQUES SOUS ANALYSE

II.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET VIOLATIONS DES DROITS DES ENFANTS

II.1.1. Des Violences Basées sur le Genre (VBG)

Durant la période couverte par ce rapport, 82 cas de VBG ont été enregistrés : 19 cas de viols, 27 cas de violences physiques, 14 cas de violences économiques, 19 cas de violences psychologiques et 3 cas d'assassinats. D'après les résultats de cette section du monitoring, les violences conjugales viennent en tête du graphique et affectent un nombre important de ménages au Burundi. Ces violences englobent un large éventail de comportements violents, allant des agressions physiques mineures aux violences graves pouvant entraîner des coups et blessures graves, voire même la mort. Les violences économiques et psychologiques enregistrées sont aussi des formes insidieuses de violence conjugale. Les victimes, majoritairement femmes, se retrouvent contrôlées et ou interdites d'accéder aux ressources financières.

Graphique 1 : Catégorisation des VBGs



II.1.1.1. Domitille NDIKUMANA, femme âgée de 35 ans, en province Bujumbura

En date du 16/02/2025 vers 20 heures, sur la colline Kanyunya, commune Mukike, province Bujumbura, Domitille Ndikumana, âgée de 35 ans, a été insultée et battue violemment par son mari

Augustin NIBASUMBA en présence de leurs enfants et visiteurs. Domitille Ndikumana raconte que depuis leur mariage en décembre 2020, elle n'a jamais vécu en parfaite harmonie avec son mari, et est souvent battue et violée par son mari quand il veut des rapports sexuels. Elle a à maintes reprises fait recours aux administratifs à la base, mais ces derniers lui ont toujours rétorqué qu'ils ne peuvent pas s'ingérer dans une affaire familiale. Elle avait eu le courage de porter plainte devant un officier de la police judiciaire de Mukike, mais celui-ci a minimisé l'affaire, lui conseillant de rentrer chez elle et de pardonner son mari. D'après Domitille, tout cela s'est passé en toute impunité parce qu'Augustin est un membre influent de la ligue des jeunes imbonerakure (la ligue des jeunes du parti au pouvoir) à Mukike. Cependant, le 18/02/2025, elle a encore porté plainte devant un officier de la police à Mayuyu et ce dernier a arrêté Augustin et l'a mis au cachot, mais il a été libéré le 25/02/2025. Présentement, Domitille vit dans une désolation et craint de continuer à être malmenée par son mari.

II.1.1.2. Viols de six garçons, en commune et province Kayanza

IGIRANEZA Bosco, surnommé Kibutura, est originaire de la colline Musave en ville de Kayanza. Il avait bénéficié de la grâce présidentielle en 2022 lorsqu'il était incarcéré pour viol. Depuis le 16/12/2024, il a quitté la maison conjugale après avoir battu sa femme et est allé s'installer sur la colline Bubezi de la même commune de Kayanza pour y exercer le métier de coiffeur et faire la projection des films-vidéos dans un mini-studio.

Samedi le 28/12/2024, IGIRANEZA Bosco a été arrêté par les forces de l'ordre, accusé d'avoir violé 6 jeunes garçons : G.K (14 ans), S.F (15 ans), L.B (18 ans), N.A (15 ans), O.M (18 ans) et K.R (17 ans). Il avait promis à ces enfants de les embaucher pour collecter l'argent de ceux qui viennent voir les cinémas et charger leurs téléphones en contrepartie d'une rémunération. Avant de passer à l'acte, il leur donnait des boissons alcoolisées prohibées comme Kik et Karibu, puis les violait dans une petite chambrette qui sert de salle de studio. Après le forfait, il menaçait ces enfants de les tuer une fois qu'ils dévoileraient ce qui s'est passé.

Le 28/12/2024, le propriétaire de la maison louée par IGIRANEZA Bosco a remarqué que son fils était angoissé chaque fois qu'il voyait Bosco. Le père a approché son fils afin qu'il lui explique ce qui se passe et l'enfant ne parvenait à parler à son père mais lui précisait simplement qu'il a peur de Bosco. Le père de l'enfant s'est confié aux notables collinaires pour l'aider à interroger Bosco en présence de l'enfant et c'est au cours de la séance du 02/01/2025 que l'enfant a révélé qu'il a été violé, avec d'autres jeunes, par Bosco. Après avoir entendu cela, les notables collinaires ont immédiatement appelé la police et Bosco a été arrêté et mis au cachot de la police à Kayanza. Son dossier est entrain de d'être traité par l'OPJ Mugisha.

II.1.1.3. Viol d'une fillette âgée de 4 ans, en province Muramvya

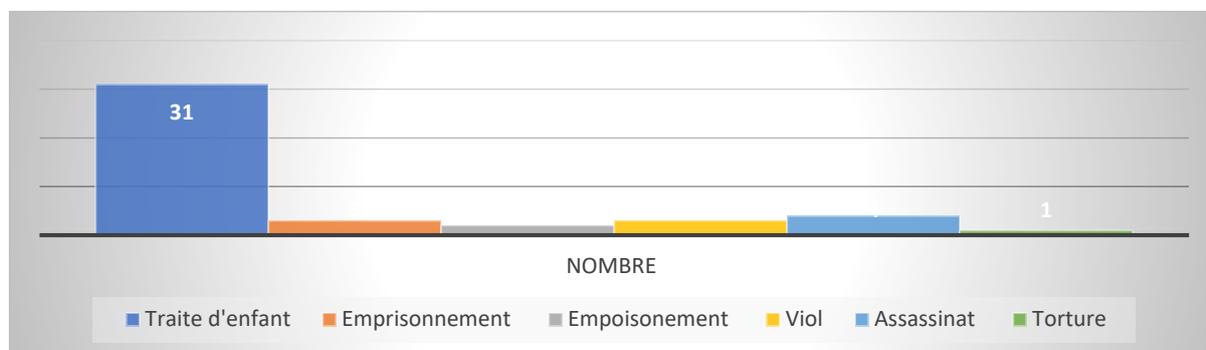
Sur la colline Masango, commune et province Muramvya, une fillette de 4 ans du nom de H.A a été victime de viol commis par un jeune homme de 21 ans, employé comme domestique dans le voisinage, du nom de Kundabagenzi Oscar. Il a attiré la fillette en lui proposant de la nourriture, puis a profité de l'occasion pour la violer. Il a offert de nouveau à la petite fille un beignet et l'a intimidé pour qu'elle garde le secret. Cependant, la fillette avait de fortes douleurs et en a parlé à ses parents. Ces derniers, très inquiets, l'ont conduit à l'hôpital et les examens médicaux ont confirmé le viol. Ainsi, la famille a immédiatement porté plainte auprès de l'OPJ communal de Muramvya et le suspect a été interpellé et placé en détention préventive à la prison centrale de Muramvya.

II.1.2. Violences des droits des enfants en milieu scolaire et aux environs

Au cours de cette période, 44 cas de violence ont été recensés : 31 cas de traite des enfants, 3 cas d'emprisonnement, 2 cas d'empoisonnement, 3 cas de viol, 1 cas de torture et 4 cas d'assassinat.

Ainsi, parmi les multiples formes de violences infligées aux enfants, la traite des enfants se distingue par son ampleur et représente une forme de violence particulièrement grave et répandue. Les enfants vivant dans des situations de pauvreté sont particulièrement vulnérables à cette forme de violence. Certains enfants sont victimes de châtiments corporels avec violence de la part de leurs parents ou tuteurs.

Graphique 2 : Catégorisation des violences des droits des enfants en milieu scolaire



II.1.2.1. Des auteurs et des victimes de la traite humaine surpris en même temps

En date du 08 /10/2024, à 9h, sur la colline Butezi (Rubaho), commune Giharo, province Rutana, Edouard Manirakiza (29 ans), Cyprien Burikukiye (19 ans), Obède Nibigira (18 ans), Vianney Vyukusenge Vianney (20 ans), Audace Nijimbere (20 ans) et Edmond Nsengiyumva (18 ans) ont été appréhendés, accusés de traite humaine. Ils avaient recruté quatre mineurs dont Bruce Nimbeshaho (13 ans), Fabe Nshimumukiza (12 ans), Fabrice Ndayigendana (14 ans) et Médic Vyizigiro (15 ans) pour les transporter vers la Tanzanie. Les présumés auteurs et les victimes proviennent de la colline et commune Nyabitsinda, en province Ruyigi. Ils ont été attrapés par les administratifs locaux en collaboration avec la police lorsqu'ils transportaient lesdits mineurs vers la Tanzanie. La police a procédé à l'interrogatoire des présumés auteurs et à l'audition des victimes. Le dossier a été transmis au parquet de Rutana et une audience de flagrance a eu lieu le 12/10/2024. Des peines de servitude pénale de 3 ans à 5 ans et une amende de 200 000 Fbu à 500 000 Fbu ont été prononcées avec paiement de 1200 000 Fbu de dommages-et-intérêts aux enfants. Soulignons que les motards qui les transportaient ont été punis d'une servitude pénale d'une année et d'une amende de 100 000 Fbu.

II.1.2.2. Des mineurs arrêtés avant de franchir la frontière burundaise vers la Tanzanie

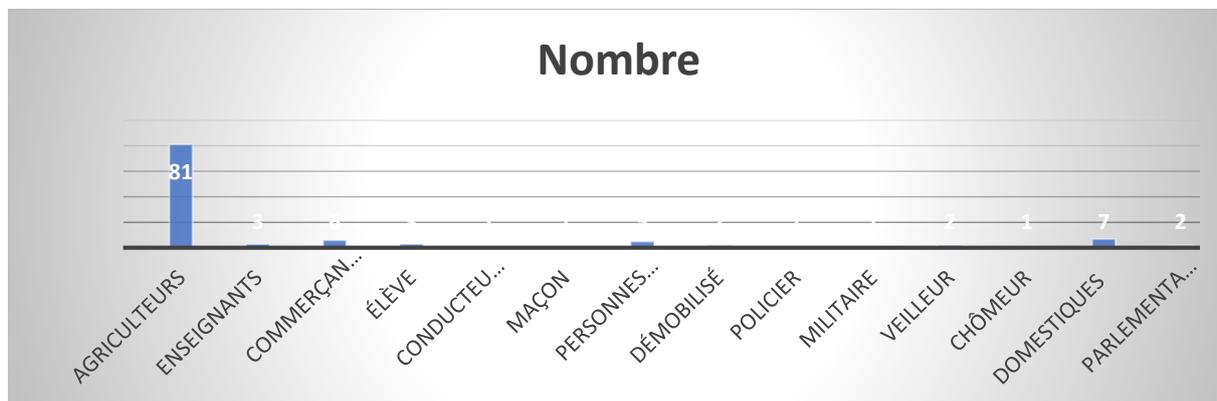
Lundi le 6/12/2024 vers 21h, sur la colline et commune Bigina, en province Makamba, 4 enfants, Venuste Nduwayezu (14ans) Fiston Habarugira (16 ans), Boas Vyizigiro (14 ans) et Alexandre Nshemezimana (12 ans), ont été interpellés par les autorités collinaires de Bigina lorsqu'ils tentaient de traverser la frontière burundaise vers la Tanzanie en compagnie d'un recruteur du nom de Nduwayo, originaire de la colline Ngobeke, commune et province Gitega, mais ce dernier a pu échapper à ces autorités. Les 4 enfants ont été retenus au poste de police de Bigina, puis transférés au Commissariat communal de police de Kayogoro. A la date de rédaction du rapport lesdits enfants sont encore en détention en attendant le transfert vers un hébergement temporaire.

➤ De la catégorisation des auteurs présumés et répartition géographique des violations

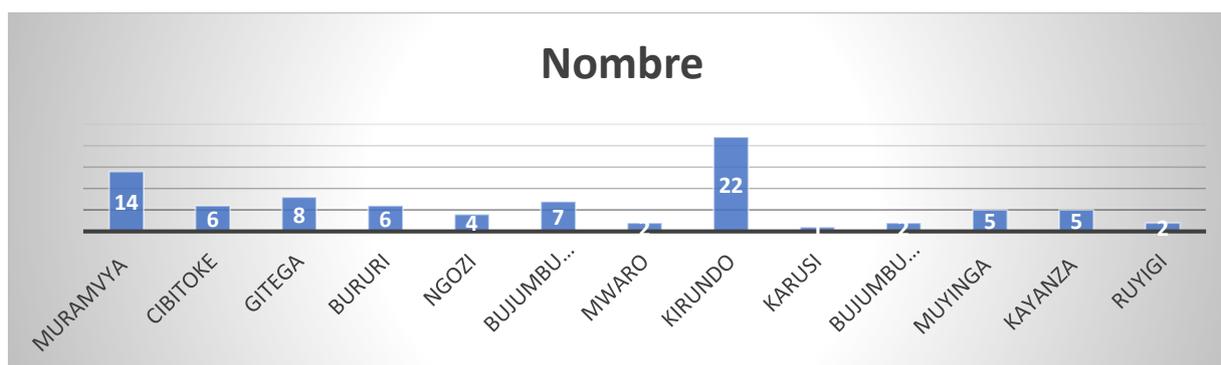
- Les violations enregistrées sont commises par des personnes de toutes catégories : 81 agriculteurs, 3 enseignants, 6 commerçants, 3 élèves, 1 motard, 1 maçon, 5 inconnus, 2 démobilisés, 1 policier, 1 militaire, 2 veilleurs, 7 domestiques, 2 parlementaires, 1 chômeur.
- Les violences basées sur le genre et les violences des droits des enfants en milieu scolaire et aux environs constituent un problème complexe et persistant, affectant diverses provinces du pays.

Ci-dessous, la répartition des violations par province : Muramvya : 14, Cibitoke : 6, Gitega : 8, Bururi : 6, Ngozi : 4, Bujumbura Rural : 7, Mwaro : 2, Kirundo : 22, Karuzi : 1, Bujumbura Mairie : 2, Muyinga : 5, Kayanza 5, Ruyigi : 2. Les raisons de ces cas élevés dans les provinces de Kirundo et Muramvya restent à déterminer. Une investigation est en cours sur les vrais motifs de ce phénomène et les résultats seront partagés dans les rapports ultérieurs.

Graphique 3 : Catégorisation des auteurs des violations



Graphique 4 : Catégorisation des provinces par violation



II.2. DES VIOLATIONS DES DROITS FONCIERS

Tout en précisant que les violations des droits fonciers ci-après sont de deux ordres, importe-t-il de souligner que pendant cette période de rapportage il a été monitoré sept cas dont trois en province Bubanza, deux en province Muramvya, un en province Makamba et un en mairie de Bujumbura

II.2.1. Une menace d'expropriation foncière abusive d'une veuve en mairie de Bujumbura

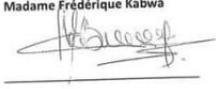
Représentée par sa veuve Mme Kabwa Frédérique, la famille Kabwa Isidore est en conflit avec l'Office Burundais de l'Urbanisme et de l'Habitat (OBUHA) qui cherche à l'exproprier abusivement. Cette famille se débat pour la justice.

En effet, sur demande du Ministère des infrastructures et des logements sociaux, l'OBUHA a décidé l'annulation d'un titre de propriété de la succession Kabwa Isidore qu'il avait obtenu il y a plus de 40 ans pour refuser conséquemment le transfert de propriété. La veuve, ayant constaté cet état de fait, s'est confié à la Cour Administrative depuis juillet 2024 contre le Ministre des infrastructures, de l'équipement et des logements sociaux, mais ledit ministère a refusé de comparaître devant la Cour.

En date du 02/01/2025, et malgré l'existence d'un dossier pendant devant la cour administrative, des agents de l'OBuha, accompagnés par la police et la garde militaire du Commissaire Général de l'OBuha, Dr Ir Léonidas Nibigira, se sont infiltrés dans la propriété de Mme Kabwa pour démolir un mur de protection. Face à ces abus, Mme Kabwa a déposé une plainte auprès du Procureur Général près la cour d'appel de Bujumbura pour destruction méchante et violation de domicile, mais elle attend toujours l'ouverture du dossier. En date du 06/01/2025, la veuve de feu Kabwa s'est adressée au Président de la République, après plusieurs cas de menaces et des intimidations continues, lui demandant de mettre fin à ces abus de pouvoir, de protéger ses droits et d'assurer l'impartialité de la justice. Cette correspondance, reproduite ci-dessous, revient surtout sur les abus lui infligés par des institutions de l'État, dont le Ministère des infrastructures, l'OBuha, la police et l'administration locale. La veuve revient surtout sur des destructions de son portail et les intrusions répétées sur sa propriété sans mandat officiel. La veuve reste engagée pour révéler les violations des droits humains préjudiciables au principe de justice et d'équité perpétrés par les institutions étatiques.

➤ **La veuve, Mme Kabwa Frédérique crie au secours au Président de la République**

<p style="text-align: center;">LETTRE OUVERTE A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLICQUE DU BURUNDI</p> <p>Mme Frédérique Kabwa Nr. 12 Avenue de la Solidarité Rohero I Bujumbura, Burundi M: +25769124170 T: +257 69124170</p> <p style="text-align: right;">Lundi, 6 janvier 2025</p> <p>OBJET : APPEL A LA JUSTICE ET A LA PROTECTION DE MES DROITS CONTRE LES ABUS DES INSTITUTIONS DE L'ETAT</p> <p>Excellence Monsieur le Président,</p> <p>Je me permets de vous écrire cette lettre ouverte car c'est le seul moyen à ma portée pour me rassurer que mes précédentes communications vous sont parvenues.</p> <p>L'objet de la présente est d'attirer votre aimable attention sur le besoin urgent de demander votre protection, car moi et ma famille nous sentons menacés. En effet, depuis ces derniers temps, j'ai été confrontée à des agissements menaçants de certains agents des institutions de l'État, à savoir l'OBuha, la police et l'administration à la base.</p> <p>Excellence Monsieur le Président, cette situation est née du fait que, depuis plus d'une année, les services de l'OBuha s'acharnent pour m'exproprier une parcelle dont je suis propriétaire depuis plus de 40 ans, comme en témoigne le certificat d'enregistrement, obtenu en bonne et due forme. Cette parcelle est située dans la Zone de Rohero I, sur le Boulevard de l'Uprona, en Mairie de Bujumbura, tout juste en dessous de l'Université du Burundi.</p> <p>Cette tentative a commencé par un tweet publié par l'OBuha en date du 2 août 2023 qui fait référence à une ordonnance ministérielle dont nous n'avons jamais obtenu une copie malgré nos multiples tentatives et visites auprès des bureaux du Ministère des Infrastructures Equipements et Logements Sociaux.</p> <p>Après avoir écrit plusieurs lettres au Ministre des Infrastructures, Equipements et Logement Sociaux qui sont restés sans réponse, en date du 28 mai 2024, nous avons adressé à votre plu</p>	<p>haute autorité une correspondance relatant les faits et démontrant l'illégalité et l'arbitraire de la « mesure » prise par l'OBuha. Nous vous demandions alors votre intervention pour nous rétablir dans nos droits. Par la suite, nous (moi-même, mon avocat Maître Segatwa Fabien et les services de l'OBuha) avons été invités et entendus par votre conseiller, Mr. Gasaba Nestor. Nous espérons que le rapport de nos multiples réunions à ce sujet vous a été communiqué.</p> <p>Malheureusement, n'ayant pas eu de suite dans les délais requis par la loi, j'ai saisi la Cour Administrative en date du 26 juillet 2024 pour que l'affaire soit tranchée. A ce jour, le Ministère des Infrastructures, Equipements et Logements Sociaux refuse de se présenter devant la Cour Administrative et de fournir les bases légales pour la tentative de retrait de ma parcelle.</p> <p>J'aurais patienté jusqu'à ce que la Cour Administrative se prononce, n'eussent été les intimidations et les menaces que moi et ma fille avons subi au courant de la semaine qui vient de s'écouler.</p> <p>En effet, Excellence Monsieur le Président, un agent de l'OBuha, du nom de Protails Manirakiza est venu détruire le portail de ma propriété, le samedi 28 décembre 2024 à 15h30, sans aucun mandat officiel. Pire encore, il a amené en renfort des agents de la police qui ont signifié à ma fille qui était sur place que leur rôle consiste à faire respecter les mesures prises par les institutions « de gré ou de force ». En conséquence, le 30 décembre 2024, j'ai déposé une plainte contre Ir. Protails Manirakiza pour destruction méchante et violation de domicile auprès du Procureur Général près la Cour d'Appel de Bujumbura, Mr. Aristide Nsengiyumva. J'attends toujours l'ouverture officielle de ce dossier.</p> <p>Comme si cela ne suffisait pas, en date du 2 janvier 2025, les services de l'OBuha (à savoir, le Commissaire Général, Lt-Col. Léonidas Nibigira et le Commissaire de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Etudes, Ir. Protails Manirakiza) accompagnés du chef de quartier, du chef de zone et de l'administrateur communal, des agents de police et d'une garde militaire se sont encore une fois rendus dans ma propriété, sous prétexte que j'avais violé la loi en érigeant un mur pour me protéger après la destruction méchante effectuée par Ir. Protails Manirakiza. Ils ont forcé l'entrée en menaçant la garde de la maison adjacente et en escaladant le mur pour s'y introduire.</p> <p>Tout ceci s'est fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sans aucun mandat officiel ; • après les heures de service ; • pendant que notre affaire est toujours devant la justice ; et • en dépit du fait que le Ministère des Infrastructures, Equipements et Logements Sociaux refuse toujours de comparaître devant la Cour Administrative pour justifier leurs agissements.
---	--

<p>Excellence Monsieur le Président, à l'heure où je vous écris, les services de l'OBUHA (Lt Col Léonidas Nibigira et Ir. Protas Manirakiza) accompagnés des agents de police et des militaires viennent de tenu une soi-disant « conférence de presse » devant ma parcelle, située sur une voie publique, pour justifier aux yeux de tous les passants leurs agissements abusifs.</p> <p>Excellence Monsieur le Président, je tiens à préciser que vendredi, le 3 janvier 2025, le Procureur Général près la Cour d'Appel, Mr. Aristide Nsengiyumva, a été mis au courant de cette affaire par mon avocat, Maître Segatwa Fabien. Il avait alors convenu qu'il allait envoyer une convocation à Ir. Protas Manirakiza pour comparaître le 7 janvier 2025 à 10h, car il lui semblait que les agissements de ce dernier étaient inacceptables. Cependant, après avoir reçu dans son bureau le Commissaire Général de l'OBUHA, Lt-Col. Léonidas Nibigira, Ir. Protas Manirakiza et Ir. Moïse Niyonzima, Directeur de la Gestion Urbaine, sa position a changé.</p> <p>En effet, Excellence Monsieur le Président, le même procureur général, en compagnie des agents de l'OBUHA et haut cités, a appelé ma fille et mon avocat dans son bureau le même jour pour un entretien qui s'est tenu de 12h à 14h. Le but de cette convocation était de m'instruire verbalement, sans aucun écrit, de détruire le mur de protection érigé pour ma sécurité. Il m'a été accordé un délai de 2 jours (c'est-à-dire pendant le week-end), faute de quoi, l'OBUHA amènerait des « engins » pour le faire, dit Lt-Col. Léonidas Nibigira. Ceci explique la soi-disant conférence de presse qui vient d'être tenu par ce dernier. Je crains que la prochaine étape soit d'amener lesdits engins pour détruire les murs.</p> <p>Excellence Monsieur le Président, ces actions menées par des services de l'Etat, sont non seulement illégales mais profondément préjudiciables aux principes de justice, d'équité et de l'état de droit. Il s'agit purement et simplement d'un abus de pouvoir et d'une instrumentalisation des institutions de l'Etat pour des intérêts privés. Pire encore, mon cas n'est qu'un parmi tant d'autres. Les droits des citoyens sont constamment piétinés par ceux-là même qui sont censés les protéger. Ceci contribue de plus en plus à l'érosion de la confiance de la population en nos institutions, comme vous l'avez remarqué vous-même lors de la dernière conférence avec le public.</p> <p>Excellence Monsieur le Président, le but de la présente est de vous demander de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer ma protection et remédier à ces injustices.</p> <p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire cesser l'instrumentalisation des institutions publiques dans le but de m'intimider et de violer mes droits, en particulier, mon droit à la propriété; • Faire arrêter le recours aux services des forces de l'ordre par les agents de l'Etat agissant pour des motifs non avérés; 	<ul style="list-style-type: none"> • En tant que Magistrat Suprême, garantir l'impartialité de l'affaire judiciaire en cours (auprès de la Cour Administrative et de la Cour d'Appel de Bujumbura) sans influence ni manipulation ; et enfin • Prendre des mesures pour garantir ma sécurité et celle de ma famille, et faire cesser ces mesures illégales d'expropriation et de destruction de mes biens. <p>Excellence Monsieur le Président, votre intervention dans cette affaire enverrait un message fort que les droits et libertés de chaque citoyen au Burundi sont sacrés et que personne n'est au-dessus de la loi.</p> <p>Excellence Monsieur le Président, je suis convaincue que la protection des citoyens dans tous leurs droits vous tient à cœur, n'en témoignent vos multiples déclarations lors des conférences et discours publics. Je suis donc confiante que vous accorderez un traitement urgent à ma demande de protection et de respect de mes droits.</p> <p>Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.</p> <p>POUR LA SUCCESSION KABWA ISIDORE</p> <p>Madame Frédérique Kabwa</p> 
--	--

II.2.2. Un litige foncier entre une fille-mère et ses deux frères en commune Rutegama

Dans la province de Muramvya, commune Rutegama, zone Mushikamo sur la colline Nkonyovu, Niyongere Yollande, une fille-mère de 43 ans, se voit refuser l'exploitation de la propriété foncière successorale. Ce sont ses frères Kazoviyo Egide et Barutwanayo Anaclet qui, depuis février 2024, lui ont refusé l'exploitation de son lopin de terre lui légué par son père avant sa mort en octobre 2022. Niyongere Yollande a fait recours à l'administrateur communal Nimbona Stany, et celui-ci l'a envoyée chez les notables collinaires qui ne se sont pas prononcés sur le cas et ne lui pas encore donné de procès-verbal de médiation collinaire. Actuellement, Yolande a approché le Centre de développement familial et communautaire (CDFC) pour assistance. Il est donc difficile pour Niyongere Yollande de se confier rapidement au tribunal d'autant plus qu'elle doit d'abord attendre la décision du conseil des notables.

II.2.3. Plus de 100 ménages exposés à un accaparement de terres en commune Rugombo

Dans la province de Cibitoke, commune Rugombo, colline Rusiga, 110 ménages comprenant 50 femmes sont menacés d'expulsion sur une propriété foncière de 80 hectares. Les sources locales sur la colline Rusiga indiquent que ces terres très fertiles, favorables au système d'irrigation, sont convoitées par certains dignitaires civils et militaires du parti CNDD-FDD au pouvoir depuis 2005. Cette propriété foncière située dans la localité de Kibuku, colline Rusiga, appartient à des agriculteurs depuis belle lurette car ils l'ont héritée de leurs ancêtres. Le gouverneur de Cibitoke accompagné de plusieurs policiers et des Imbonerakure y ont fait irruption pour exiger de force l'arrêt de toutes les activités sur ce terrain. Le même exercice a été également effectué, le samedi 05/10/2024, au niveau des localités de Mbaza-Miduha, Gatoki, Ryabigabo, Ruhagarika, Murambi, Buhoro et Ndora des communes de Rugombo, Buganda, Mabayi et Bukinyana où les populations ont été sommées de vider les lieux, sous prétexte qu'ils occupent des terrains domaniaux. Nos sources locales affirment l'implication des hautes autorités du pays à commencer par le Premier ministre à la recherche de pâturages pour leurs troupeaux de vaches. A présent, les victimes sont dans le désarroi. Contacté à ce propos, le gouverneur affirme que la propriété est du domaine public de l'Etat. Pourtant, ces explications ne sont pas de nature à apaiser les tensions entre les anciens occupants, agriculteurs et ces dignitaires pris pour des ravisseurs. Devant un tel phénomène, c'est la question de ligne de démarcation entre les paysannats et les zones hors-paysannats qui se pose.

II.2.4. Un conflit foncier entre le camp de Mudubugu et la population environnante

Dans la province de Bubanza, sur une superficie de mille soixante-neuf hectares (1069 ha), plus de 5000 ménages des collines Rugunga 1, Rugunga 2, Cimbizi, Nyamitanga, Gihungwe et Kagwema, de la commune Gihanga, sont menacés d'accaparement de leurs terres par le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants. Ce conflit prend naissance depuis 2021 entre les habitants limitrophes du camp militaire de Mudubugu et les dirigeants dudit camp qui veulent à tout prix agrandir la superficie du camp pour y effectuer des activités militaires en empiétant les limites des terres des citoyens et celles du camp militaire.

Les deux parties se disputent une propriété foncière où des habitants civils déclarent avoir vécu sur ces terrains il y a plus de 30 ans ; pour d'autres ces terrains sont purement ancestraux. Pour précision il y a des bornes de délimitation entre le camp militaire et les terrains appropriés des populations civiles. En 2023, le Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique a sorti un écrit précisant que ces terrains appartiennent à la population, et que si le Ministère de la Défense en a besoin, l'Etat n'a qu'à chercher d'autres terrains pour déménager ces populations. Malgré cette position du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, les zones conflictuelles sont gardées par des militaires pour empêcher tout accès. Certains de ces usagers qui y ont des champs et qui tentent toujours de s'y rendre ont été tabassés par ces militaires sur ordre du commandant du camp de Mudubugu, les intimant l'ordre d'abandonner gratuitement leurs terres, sous la menace des armes. Alors que ces populations lésées étaient en train de préparer des plaintes pour saisir la Cour administrative contre le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, elles se sont vues, le 12/11/2024, envahies par des militaires armés, détruisant les cultures des habitants. Cela a suscité une vive colère au sein de la communauté, déjà exaspérée par la situation.

Le 13/11/2024, un militaire du nom de Barutwanayo du camp Mudubugu, a tiré, à bout portant, sur un homme appelé Nkenshimana Éric, qui cherchait de l'herbe pour son bétail dans l'espace des terrains en conflit. La victime grièvement blessée a été vite évacuée à l'hôpital de Mpanda pour des soins. Une fois de plus, les habitants de Mudubugu appellent le président de la République à se saisir de la question et intervenir rapidement pour mettre fin à ces violences et trouver une solution durable à ce conflit.

II.3. DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LES ZONES D'EXTRACTION MINIERE

II.3.1. Une femme amputée d'une partie génitale par son concubin en province Ruyigi

Le 30/10/2024, une femme nommée F. H, âgée de 35 ans et résidant dans le quartier Gasanda de la commune et province de Ruyigi, a été victime d'une mutilation grave de ses organes génitaux. Elle avait entretenu une relation de concubinage avec Gérard Bukuru, un exploitant minier originaire de la province de Cibitoke, qui opérait sur le site de Kazimya dans cette même commune.

Après des relations sexuelles avec la victime, Gérard Bukuru a commis un acte de violence extrême en amputant une partie des organes génitaux de F. H. Ce geste brutal serait motivé par des croyances superstitieuses liées à son activité d'exploitation minière.

Selon des sources locales, la victime a été transportée à l'hôpital du District Sanitaire de Ruyigi pour recevoir des soins médicaux d'urgence. Cette affaire met en lumière les risques et les violences auxquels les femmes peuvent être exposées dans les zones d'exploitation minière, ainsi que la nécessité de renforcer la protection des droits humains et de lutter contre les pratiques superstitieuses et violentes au Burundi. Le criminel a été arrêté et le dossier se trouve devant le TGI Ruyigi. Cet acte d'infidélité de G.H a entraîné une querelle entre F.H et son mari, J.M, conduisant au congédiement de G.H par son époux.

II.3.3. Onze orpailleurs décédés suite aux éboulements de terrain en commune Mabayi,

Le 28 janvier 2025, un éboulement de terrain a eu lieu sur le site minier de Nyakagezi, situé sur la colline de Gafumbegeti, commune Mabayi de la province Cibitoke, géré par la coopérative Ngara Ducukure Ubutare. Cet incident a coûté la vie à cinq orpailleurs, tandis que neuf autres ont été grièvement blessés. Le glissement de terrain a été aggravé par des pluies intenses et des conditions climatiques perturbées avec une exploitation anarchique des terrains qui font l'objet d'extraction minière, entraînant une érosion forte sur des montagnes à pente raide. Le manque de mesures de sécurité adéquates et l'absence d'une régulation efficace ont rendu ces orpailleurs particulièrement vulnérables.

Le 5 février 2025, un éboulement a causé la mort de six orpailleurs et a blessé huit autres sur le site minier de Rutorero, dans la zone de Butahana, commune Mabayi. Ce site est géré par la coopérative Mana Ishimwe. Suite à cet incident, six corps ont été retrouvés, tandis que trois autres victimes sont restées introuvables. Sur ces sites, les orpailleurs travaillent dans des conditions extrêmement précaires les exposant à un haut risque mortel. La quasi-totalité d'entre eux extraient les minerais sans équipement de protection adéquat. Les activités minières informelles et non régulées augmentent les risques d'éboulements. L'absence d'équipements de sécurité de base, tels que des casques, des bottes et des systèmes de stabilisation des sols et surtout l'inaction des autorités publiques expose ces travailleurs à des dangers mortels.

II.4. DES ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES

II.4.1. Une arrestation de 6 membres du CNL en commune Kinyinya, province Ruyigi

Le dimanche 10/11/2024, dans l'après-midi, le commissaire communal de la police à Kinyinya, province de Ruyigi, Mpawenayo Djuma, a procédé à l'arrestation arbitraire (sans mandat) de six militants du parti CNL (Congrès National pour la Liberté), fidèles à Agathon Rwasa, sur la colline de Musumba. Les militants arrêtés sont : Jean Marie Ngendahayo (responsable communal du CNL/Kinyinya), André Ndereyimana (responsable du CNL/colline Musumba) ainsi que les membres du CNL/colline Musumba : Egide Ngomirakiza, Lazard Sinzotuma, Dieudonné Kwizera et Gracien Gwire. Ils ont été conduits au cachot de la police dans la commune de Kinyinya. Selon des témoins sur place, les Imbonerakure de la colline Musumba ont signalé la présence de ces militants au commissaire communal, les accusant, sans preuve, de tenir une réunion illégale. Le lendemain, les six militants ont été transférés au cachot du commissariat provincial de la police à Ruyigi. Le mercredi 13/11/2024, ils ont comparu devant le parquet de Ruyigi, où ils ont été inculpés pour atteinte à la sûreté intérieure de l'État et tenue d'une réunion illégale. Au moment de la rédaction du présent rapport, ils y sont toujours détenus.

II.4.2. Arrestation et détention arbitraire de trois frères en commune de Bugendana,

Depuis le 4/11/2024, trois frères résidant sur la colline de Mugitega, commune de Bugendana, province Gitega, Pamphile Ngendabanyikwa, Charles Nzobonimpa et Louis Congera, ont été arrêtés et détenus arbitrairement au cachot du commissariat provincial de la police à Gitega.

D'après leurs familles, un officier de police judiciaire (OPJ) à Bugendana aurait contraint les trois hommes à signer un procès-verbal préétabli pour renoncer à un dossier qu'ils avaient soumis au ministre de la Justice (demande en révision) contestant un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Gitega concernant un conflit foncier. Les trois frères ont dès lors refusé de signer ce document qu'ils estiment frauduleux et se sont vu menottés et conduits vers le cachot provincial à Gitega. Ces trois frères sont présentement détenus dans la prison centrale de Gitega accusés de rébellion.

II.4.3. Arrestation et détention arbitraire de deux militants du parti CDP

Le samedi 14/12/2024, dans la matinée, un Imbonerakure connu sous le nom de Ngabo a procédé à l'arrestation arbitraire de deux militants du parti CDP (Conseil des Patriotes), Fabien Nijimbere et Antoine Mbaririmbanyi, au chef-lieu de la commune de Mabanda, province de Makamba.

Selon des témoins sur place, Fabien Nijimbere (représentant du parti dans la zone de Gitara) et Antoine Mbaririmbanyi (adjoint au représentant communal du CDP à Mabanda) collectaient des récépissés et des cartes d'identité des membres de leur parti pour en faire des photocopies, nécessaires à la constitution des dossiers de candidature pour les élections de 2025.

Les deux militants du CDP ont été accusés, à tort, de vouloir empêcher les propriétaires des documents collectés de participer aux élections. En date du 17/12/2024, ils ont été jugés en procès en flagrance par le Tribunal de Grande Instance (TGI) Makamba et condamnés à deux ans de servitude pénale et une amende de 800 000Fbu.

II.4.4. Arrestation arbitraire d'un citoyen par les agents du SNR en commune Rutovu

Le lundi 30/12/2024, dans la matinée, vers 10 heures, des agents du Service National de Renseignement (SNR), à bord d'une camionnette double cabine aux vitres teintées appartenant au responsable de ce service en province de Bururi, ont procédé à l'enlèvement de Jean Ndemeye, âgé de 56 ans. Cet incident s'est produit sur la colline de Ruringanizo, commune de Rutovu, dans la province Bururi. L'homme a été emmené vers une destination inconnue. Selon des membres de sa famille, Jean Ndemeye, originaire de la colline de Kajondi et enseignant à l'ECOFO Kayaga, également situé dans la commune de Rutovu, avait quitté son domicile à bord d'un taxi-moto pour aller rejoindre un bus en direction de la ville de Bujumbura. Il aurait été intercepté en cours de route par des agents du SNR avant d'arriver au parking des bus. Les mêmes sources précisent que Jean Ndemeye fut prisonnier depuis le 31/10/2022 à la prison centrale de Bururi sur fausse accusation de détention illégale d'armes à feu et avait libéré le 13/12/2024 par mesure de grâce présidentielle décrétée le 30/10/2024. Le chef d'accusation à sa charge avait été successivement rejeté par les différentes juridictions, y compris la chambre de cassation de la Cour Suprême. Fin février 2025, Jean Ndemeye était toujours détenu au cachot du commissariat provincial de la police à Bururi.

II.4.5. Arrestation arbitraire de six membres du SYMEGEB par le SNR à travers le pays

Depuis le 27/01/2025, le SNR a lancé une véritable « chasse à l'homme » contre des médecins syndiqués au sein du SYMEGEB (Syndicat des Médecins Généralistes du Burundi), dans le cadre d'une répression gouvernementale faisant suite à leurs revendications pour une amélioration de leurs conditions salariales.

Depuis cette date, des agents du SNR ont arbitrairement arrêté, sous forme d'enlèvements, six médecins influents du SYMEGEB. Ainsi, Dr Nazaire Ndereyimana, médecin responsable du District sanitaire de Fota dans la province de Mwaro, a été arbitrairement arrêté le 27/01/2025 en mairie de Bujumbura alors qu'il était en mission de service. Il a été conduit directement au siège du SNR à Bujumbura. Trois jours plus tard, le 30/01/2025, Dr Pierre Claver Ruragahiye a été arrêté à son poste, à l'hôpital d'une congrégation des bonnes sœurs en commune de Musongati de la province Rutana. Ce même jour, deux autres médecins, Dr Achel Igiraneza et Dr Désiré Congera, ont été arrêtés à leurs services respectifs, aux hôpitaux de Gahombo (province de Kayanza) et de Mpanda (province de Bubanza). Le lendemain, soit le 31/01/2025, le Dr Polycarpe Ntakiyiruta a été arrêté à l'hôpital de Mivo dans la province de Ngozi.

Enfin, le jeudi 06/02/2025, vers 16h, Dr Aimable Ndabereye, président du SYMEGEB, a été porté disparu après avoir été convoqué au téléphone par des agents du SNR qui l'ont contraint de se présenter au siège du SNR à Bujumbura où il a rejoint ses collègues. Les six docteurs ont été libérés le 12/02/2025 sans être informés du mobile de leur arrestation arbitraire.

II.5. DES ENLEVEMENTS, DISPARITIONS FORCÉES ET ABUS JUDICIAIRES

II.5.1. Après trois ans de détention arbitraire, un transfert inquiétant s'opère vers le SNR

Après trois ans en détention sans procès à la prison centrale de Mpimba, Yvan Irakoze a été transféré vers un cachot du SNR le 15/02/2025, ce qui a suscité de vives inquiétudes. Face à cette situation le FOCODE a lancé une alerte le 17/02/2025 sur la situation d'Yvan Irakoze et moins de 24 heures plus tard, il a été renvoyé à Mpimba. Pourtant, il demeure incarcéré sans jugement ni charges claires.

Né en 1993 à Nyakabiga (Bujumbura), Yvan Irakoze avait fui le Burundi en 2015 pour trouver refuge en Ouganda. En 2022, répondant favorablement aux appels du gouvernement burundais encourageant les réfugiés à rentrer, il était revenu au pays. Confronté cependant à des difficultés économiques et à l'absence d'emploi, il avait décidé de retourner en Ouganda. Au moment où il voyageait vers l'Ouganda, Yvan Irakoze a été arrêté à Kirundo par des agents du SNR burundais, puis incarcéré à la prison centrale de Mpimba/Bujumbura. Depuis cette arrestation, il était détenu sans procès ni charges précises contre lui.

Le 15/02/2025, après presque trois années passées à Mpimba, Yvan avait été extrait de sa cellule pour être transféré vers un centre de détention inconnu relevant du SNR. Sa famille, profondément inquiète, ignorait totalement où il se trouvait, et réclamait un procès équitable et transparent. L'alerte du 17/02/2025 a eu un effet positif immédiat : dès le lendemain, Yvan Irakoze a été retiré du lieu secret de détention du SNR et reconduit à la prison centrale de Mpimba. Selon les informations reçues, les autorités l'avaient initialement présenté comme ressortissant rwandais, mais le message d'alerte a permis de clarifier son identité burundaise.

Toutefois, Yvan Irakoze demeure détenu arbitrairement depuis trois ans, sans procès et sans que les charges retenues contre lui ne soient clairement établies.

II.5.2. Disparition de Fleury Niyonkomezi après son enlèvement par les SNR à Rumonge

Le 23/10/2024, Fleury Niyonkomezi a été interpellé à Rumonge alors qu'il venait de s'inscrire pour les prochaines élections de 2025. Des agents des SNR à Rumonge l'ont arrêté sans mandat avant de l'embarquer de force dans un véhicule aux vitres teintées. Depuis, il reste introuvable. Sa famille demeure sans nouvelles et les autorités refusent de communiquer sur son sort.

Agé de 37 ans et membre du CNL, Fleury Niyonkomezi est originaire de la colline de Buyenzi, commune de Muhuta, dans la province Rumonge. Il résidait dans le quartier Birimba de la commune de Rumonge, où il exerçait les fonctions d'enseignant à l'église EUSEBU.

Le 23/10/2024, à 15h30, Fleury Niyonkomezi s'était rendu au Centre de Formation Professionnelle (CFP) de Birimba pour s'inscrire sur les listes électorales en vue des élections de 2025. À peine avait-il terminé son inscription qu'un véhicule Toyota Hilux double-cabine blanche aux vitres teintées est arrivé sur les lieux. Des policiers et des agents des SNR sont descendus du véhicule et l'ont interpellé. Fleury Niyonkomezi a tenté de résister, exigeant un mandat d'arrêt, mais ces agents lui ont refusé de lui montrer ce document et l'ont embarqué de force dans le véhicule.

Aussitôt alertée, sa famille a cherché partout où se trouverait le leur mais sans succès. Plus tard, elle a appris qu'il aurait été transféré au siège des SNR à Bujumbura. Pourtant, lorsqu'elle s'est rendue sur place, on lui a répondu qu'il ne s'y trouvait pas.

Depuis son arrestation, plus de 5 mois viennent de s'écouler sans aucune trace de Fleury. Le chef des SNR de Rumonge, Régis Sibomana, n'a jamais révélé où se trouverait Fleury ni les raisons de son enlèvement.

II.5.3. Disparition forcée de Seif Ramadhani à Maramvya, commune de Mutimbuzi

Le 10/12/2024, Seif Ramadhani, un citoyen de 42 ans, originaire de la province de Kirundo et résidant à Maramvya, dans la commune de Mutimbuzi est victime d'une disparition forcée. Agriculteur, Seif Ramadhani était également une figure religieuse influente, reconnu comme cheikh dans plusieurs mosquées de Bujumbura. D'après les témoignages recueillis, son arrestation a eu lieu au petit matin du 10/12/2024. Alors qu'il s'apprêtait à se rendre à la prière en compagnie de son fils, il s'est retrouvé face à un groupe d'hommes armés, postés devant son domicile, parmi eux, des policiers accompagnés d'individus en tenues civiles. À quelques mètres, une camionnette Toyota Hilux blanche, sans plaques d'immatriculation visibles, l'attendait en stationnement.

Les policiers lui ont immédiatement ordonné de les suivre. Lorsqu'il leur a demandé s'ils disposaient d'un mandat d'arrêt ou d'une convocation officielle, ils ont refusé de répondre. L'un d'eux s'est contenté de déclarer : « Tu viens avec nous, avec ou sans ton consentement ». Voyant son fils inquiet, ils lui ont assuré que, s'il coopérait, son enfant pourrait l'accompagner pour voir où il était emmené. Mais une fois Seif Ramadhani embarqué de force dans le véhicule, ils ont empêché son fils de monter à bord et lui ont simplement précisé : « Tu pourras le voir à la commune ». Depuis ce jour, Seif Ramadhani demeure introuvable. Sa famille, en proie à une angoisse croissante, s'est immédiatement rendue au poste de police de Maramvya, puis aux bureaux de la documentation nationale. Mais partout, les autorités locales ont nié avoir connaissance de son arrestation ou de son lieu de détention.

Cette disparition forcée s'inscrit dans un schéma inquiétant d'enlèvements orchestrés par les forces de l'ordre sous la supervision de Venant Miburo, un haut responsable du SNR dans la province de Bujumbura connu pour ses méthodes répressives dans plusieurs provinces du pays. Depuis près de dix ans, selon des sources concordantes, il est accusé d'avoir orchestré de nombreuses disparitions, dont certaines n'ont jamais été élucidées.

II.5.4. Détention arbitraire d'Adonette Manirakiza révélant l'instrumentalisation de la justice

Le 31/12/2024, une des organisations de la CdP, le FOCODE, a lancé une alerte dénonçant l'arrestation arbitraire d'Adonette Manirakiza, détenue depuis onze jours dans les locaux de la police de Makamba. Son refus d'épouser Ernest Minani, alias AGRIPCHE, un homme d'affaires, a conduit à son incarcération sous de fausses accusations d'escroquerie et d'abus de confiance. Le 20/12/2024, Adonette Manirakiza avait été convoquée par le substitut du procureur de la République à Makamba, Sylvestre Ndayegamiye, avant d'être immédiatement placée en détention au commissariat de Makamba. Le parquet lui a imposé un ultimatum : rembourser la somme réclamée par AGRIPCHE ou être transférée à la prison centrale de Rumonge. Ernest Minani, alias AGRIPCHE aurait financé ses études et avait exigé qu'elle devienne sa seconde épouse ou qu'elle lui rembourse 19 millions de francs burundais. Ce cas démontre une instrumentalisation manifeste du système judiciaire au profit d'un homme d'affaires influent.

Grâce à la mobilisation citoyenne, Adonette Manirakiza a été libérée le 01/01/2025. En date du 04/01/2025, un retournement spectaculaire s'est produit avec l'arrestation d'AGRIPCHE, dans son hôtel de Nyanza-Lac, par procureur de la République à Makamaba, Alexandre Ndayikeza, pour viol (gufata umukenyezi ku nguvu) et harcèlement sexuel (kugobera umuntu kugira muryamane) exercés contre Adonette Manirakiza. Cette affaire a mis en lumière l'influence d'hommes puissants sur le système judiciaire et la nécessité de lutter contre l'impunité. L'arrestation de cet homme d'affaires influent a marqué un tournant décisif dans cette affaire et a démontré que la justice pouvait encore se ressaisir en traitant des dossiers impliquant des figures puissantes lorsque la pression de l'opinion publique s'exerçait avec force.

II.5.5. Disparition forcée de Jean de Dieu Nduwamungu, ancien militaire, à Gitega

Jean de Dieu Nduwamungu, ancien militaire, a été arrêté par des policiers à Gitega le 20/02/2025. Depuis cette date, sa famille est sans nouvelles de lui. Les autorités refusent de fournir des informations sur son sort.

Jean de Dieu Nduwamungu, âgé de 49 ans, est originaire de la colline Nyatubuye, commune de Mugamba, dans la province de Bururi. Ancien adjudant de l'armée burundaise, il avait servi dans les Forces Armées Burundaises (FAB) avant d'être arrêté en 2016, dans un contexte marqué par des arrestations en cascade de militaires issus de l'ancienne armée. Nduwamungu Jean de Dieu avait été détenu d'abord au SNR puis transféré à la prison centrale de Ngozi, où il avait passé cinq ans avant d'être acquitté et libéré en 2021.

Depuis sa sortie de prison, Jean de Dieu Nduwamungu menait une vie paisible à Gitega, où il vivait avec sa famille et se rendait occasionnellement dans sa commune natale de Mugamba pour des affaires familiales. Le 20/02/2025, il s'était rendu à la messe matinale comme d'habitude et aux environs de 10h00, il a contacté ses proches pour leur indiquer qu'une personne venait de l'appeler pour la rejoindre à un endroit convenu. A 14h00 du même jour, sa famille a tenté de le rejoindre, mais son téléphone était éteint et ce n'est que tard dans la soirée, vers 20h30, que sa famille a appris qu'il était détenu. Le matin du 21/02/2025, Jean de Dieu Nduwamungu est apparu menotté à son domicile escorté par 5 policiers en uniforme et 2 personnes en tenue civile. Ces derniers ont procédé à une fouille perquisition, arguant que Jean de Dieu Nduwamungu serait en possession d'armes, mais aucun effet compromettant n'a été trouvé. Les policiers l'ont alors embarqué sans fournir d'explication sur les raisons de son arrestation ni sur sa destination. Lorsque ses proches ont demandé où ils l'emmenaient, les agents ont simplement répondu qu'il fallait s'adresser au commissariat de police de Gitega. Le véhicule utilisé pour son transfert était une camionnette Toyota Hilux blanche, aux vitres teintées et sans immatriculation, un type de véhicule fréquemment utilisé par les SNR de Gitega.

Depuis le 22/02/2025, sa famille s'est rendue au commissariat de Gitega, mais les policiers ont nié sa présence. Prise de désespoir, elle a tenté de contacter le chef des SNR de Gitega, Venant Ndayishimiye mais sans succès. Sa famille, profondément inquiète sur son sort, exige le respect de la loi en matière d'arrestation et de détention et que le leur soit présenté devant le juge pour un procès équitable. Cette affaire s'inscrit dans un schéma alarmant d'arrestations arbitraires visant des anciens militaires, souvent sous de fausses accusations de détention d'armes ou de collaboration avec des groupes armés ou collaborant avec les communautés étrangères, dont les Rwandais ou les Banyamulenge.

II.5.6. Disparition du Colonel Léonidas Hatungimana qui reste introuvable

Le 25/02/2025, une des organisations de la CdP, le FOCODE, a lancé une alerte sur la disparition forcée du Colonel Léonidas Hatungimana, alias Muporo, ancien officier supérieur de l'armée burundaise. Arrêté en juillet 2015, il avait été jugé, condamné et incarcéré à la prison centrale de Gitega et transféré à Mpimba après plusieurs années de détention. Colonel Léonidas Hatungimana a été sorti de sa cellule en octobre 2024 et conduit au SNR à Bujumbura. En novembre 2024, la CNIDH avait confirmé sa détention au SNR. Néanmoins, des informations, de février 2025, ont révélé qu'il avait été extrait du cachot du SNR sans que cela ne soit officiellement communiqué à sa famille qui, présentement, est plongée dans l'angoisse, et redoute un scénario dramatique. Depuis février 2025, sa famille n'a plus de nouvelles de lui. Son transfert en provenance de la prison vers le SNR a suscité beaucoup d'inquiétude car une personne déjà jugée et en train de purger sa peine ne devrait pas être remise aux services de renseignement ni à la police pour de nouveaux interrogatoires.

Cette disparition pose de nombreuses questions sur le respect des droits fondamentaux et des procédures judiciaires au Burundi. Pourquoi a-t-il été retiré des services de renseignement sans aucune notification officielle à ses proches ? Quelle est la base légale qui permet de maintenir un

prisonnier en détention secrète sans intervention du parquet ni d'un juge ? Où se trouve-t-il aujourd'hui ? Pourquoi a-t-il été retiré de la prison ?

Face à l'inquiétude croissante de sa famille, les OSC interpellent la CNIDH d'intervenir une nouvelle fois, surtout qu'elle avait décidé d'intervenir lorsqu'elle s'était rendue au SNR en novembre 2024 et confirmé que Mupolo était toujours en vie et sous la garde des SNR, et exige que la famille puisse voir Muporo afin de s'assurer de son état. Nous appelons également les autorités burundaises à clarifier sa situation et à garantir qu'il bénéficie d'un traitement conforme à la loi. Si des charges pèsent encore contre lui, il doit être présenté devant une juridiction compétente et détenu dans un établissement pénitentiaire légalement reconnu.

II.5.7. Mpimba : Bonaventure Karemera meurt en détention après 17 mois sans procès

En date du 04/11/2024, une des organisations membre de la CDP, le FOCODE, a dénoncé la mort en prison de Mr Bonaventure Karemera, un homme de plus de 60 ans, incarcéré à la prison centrale de Mpimba pour une affaire civile (une dette de 13 000 000 Fbu). Emprisonné sur ordre du Procureur Général Aristide Nsengiyumva, il avait passé 17 mois en prison sans jamais être jugé. Souffrant de plusieurs maladies chroniques, il avait été privé de soins médicaux par la direction de la prison malgré l'aggravation de son état de santé. Bonaventure Karemera est mort en chemin vers l'hôpital où il venait d'être tardivement transféré. Ce décès soulève de graves interrogations : Pourquoi Bonaventure Karemera n'a jamais comparu devant un juge 7 mois durant ? Pourquoi son incarcération a-t-elle été maintenue alors qu'il avait commencé à rembourser sa dette et que le Président Ndayishimiye avait ordonné la libération des prisonniers emprisonnés pour des dettes civiles ?

Né dans la province de Cankuzo, Bonaventure Karemera est un rwandais dont les parents s'étaient installés au Burundi depuis 1959. Il avait fondé une famille avec une Burundaise et résidait à Nyakabiga, dans la ville de Bujumbura.

En juin 2023, il avait été poursuivi par son créancier pour une dette de 13.000.000 Fbu et convaincu de sa bonne foi, le Procureur de Mukaza, Étienne Nginganza, lui avait ordonné de rembourser la dette. Après deux semaines, Karemera avait réussi à rassembler 6.500.000 Fbu et les avait versés à son créancier. Ce dernier, insatisfait, avait exigé son incarcération, ce que le Procureur Nginganza avait refusé, considérant que Karemera était en train d'honorer son engagement.

Mécontent, le créancier s'était alors tourné vers un autre magistrat, le Procureur Général de la Cour d'Appel de Mukaza, Aristide Nsengiyumva. Dès qu'il s'était saisi du dossier, la situation avait basculé. Sans convoquer Bonaventure Karemera, sans l'entendre ni lui donner la possibilité de s'expliquer, Aristide Nsengiyumva avait immédiatement ordonné son incarcération à Mpimba en août 2023.

Depuis ce jour, Karemera n'avait jamais comparu devant un juge. Il était resté enfermé, privé de toute procédure judiciaire, en violation totale des principes de justice et de respect des droits de l'homme. Dès son arrivée à la prison centrale de Mpimba, Bonaventure Karemera avait signalé son état sérologique contenant : hypertension artérielle, de diabète et de goutte, maladies nécessitant un suivi médical strict. Malgré ses nombreuses demandes et celles de ses proches, Aristide Nsengiyumva avait refusé de l'autoriser à bénéficier des soins et l'avait maintenu en prison malgré la déclaration (en décembre 2023) du Président de la République Évariste Ndayishimiye que plus aucun citoyen ne devait être emprisonné pour une dette civile ; le président avait fait cette déclaration au moment où il annonçait une grâce présidentielle en faveur de détenus pour des délits mineurs, y compris ceux emprisonnés pour des dettes.

L'état de santé de Karemera s'étant considérablement détérioré, ses compagnons de cellule avaient multiplié les alertes, demandant son transfert vers un hôpital. Finalement, son état était devenu si critique que la direction de la prison avait décidé, en urgence, de le transférer vers un hôpital, mais comme c'était déjà trop tard, il n'a pas survécu au trajet.

La responsabilité du Procureur Général Aristide Nsengiyumva dans la mort de Bonaventure Karemera est évidente et il doit justifier pourquoi il a ordonné l’incarcération d’un homme qui avait déjà commencé à rembourser sa dette pendant 17 mois et ne l’a jamais présenté devant un juge. Il doit surtout répondre de son refus d’appliquer la grâce présidentielle et de son acharnement à maintenir un vieillard malade en prison, jusqu’à son dernier souffle.

Cette affaire illustre une fois de plus la cruauté du système carcéral burundais, où des détenus meurent faute d’accès aux soins médicaux. Les proches de Bonaventure Karemera réclament justice de leur contre le procureur Aristide Nsengiyumva.

III. CONCLUSION

Il ressort des informations et des analyses présentées dans ce rapport que la situation des droits humains du Burundi ne risque pas de s’améliorer tant que les autorités étatiques ne sont pas préoccupées des violations que subissent les citoyens et dont les principaux acteurs sont les officiels qui sont censés les protéger. Les données recueillies montrent que les différents abus et violences impactent gravement la population burundaise et demeurent persistants et complexes. Ce phénomène nécessite une attention urgente et multiforme par les acteurs nationaux et internationaux afin d’influer positivement sur la situation des droits humains au Burundi.

Les actes de toute sorte s’abattent sur le citoyen démuni et délaissé à lui-même sans aucune protection judiciaire. Paradoxalement, le Burundi dispose d’un arsenal juridique interne de nature à garantir le respect de la dignité humaine. En plus il a ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme qui malheureusement restent inappliqués en faveur des victimes des violations des droits humains.

Les violations des droits humains documentées entre octobre 2024 et février 2025 révèlent une réalité préoccupante au Burundi : les actes de viol sur mineurs, les violations des droits fonciers, les détentions arbitraires, les disparitions forcées et l’instrumentalisation de la justice, continuent d’alimenter un climat d’impunité qui ne fait que multiplier le nombre des victimes ainsi qu’allonger la liste des familles brisées et un climat social malsain.

Les autorités burundaises ont l’entière responsabilité d’agir sans délais pour mettre fin aux différents abus repris dans le présent rapport, garantir le respect des procédures judiciaires et permettre au citoyen d’accéder à une justice indépendante et équitable.

La communauté nationale et internationale doit rester vigilante et exercer une pression constante sur les autorités burundaises pour que les auteurs répondent de leurs actes et les victimes obtiennent justice et soient rétablies dans leurs droits.

L’amélioration de la situation des droits humains au Burundi sera ensuite améliorée par une prise de conscience de la population pour mener collectivement une revendication des droits et dire non aux abus et à l’impunité.

En somme, les droits fondamentaux de chaque citoyen burundais doivent être enfin respectés et protégés. La justice, la vérité et la dignité humaine doivent prévaloir sur l’arbitraire et la répression.